

L'interprétation au pouvoir L'institution de la demande de conformité

Christian Saint-Germain

Volume 1, Number 2, octobre 1993

Les textes fondateurs. Entre autorité et liberté

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/602389ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/602389ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de théologie de l'Université de Montréal

ISSN

1188-7109 (print)

1492-1413 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Saint-Germain, C. (1993). L'interprétation au pouvoir : l'institution de la demande de conformité. *Théologiques*, 1(2), 25–37.
<https://doi.org/10.7202/602389ar>

L'interprétation au pouvoir.

L'institution de la demande de conformité.

Christian SAINT-GERMAIN
Département des sciences religieuses
Université du Québec à Montréal

"Qu'est-ce donc que l'inventaire du Droit, sinon la Parole écrite
du Père imaginaire?"
Pierre Legendre

"Le dessein de la loi: que les prisonniers construisent eux-
mêmes leur prison. C'est le moment du concept, la marque du système".
Maurice Blanchot

1 Situation de la théologie

Ce texte se propose de saisir, à travers les travaux de Pierre Legendre, la fonction ambiguë de la croyance d'amour dans le montage bureaucratique auquel donne lieu l'Église. Certes, le fonctionnement des références de la théologie comme discipline autonome au sein des sciences humaines pose question. D'où cette discipline peut-elle désormais tirer son autorité intellectuelle? Cette "science des conditionnels" ¹ se trouverait-elle reléguée à n'être désormais qu'une branche de la littérature fantastique comme l'avait suggéré l'écrivain

¹ Autour de la retranscription par Edmond Jabès de cette définition de la théologie dans le dictionnaire Littré, voir notre livre: *Écrire sur la nuit blanche. L'éthique du livre chez Emmanuel Lévinas et Edmond Jabès*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 137.

argentin Jorge Luis Borges ². Ou encore, notait Roland Barthes à l'occasion de la leçon inaugurale de la chaire de sémiologie littéraire du Collège de France: "Il suffirait de rappeler (...) le sort boursier de la Théologie, discours aujourd'hui exigu et cependant autrefois science souveraine au point qu'on la plaçait en dehors du Septenium. La fragilité des sciences dites humaines tient peut-être à ceci: ce sont des sciences de l'imprévision (...) - ce qui altère immédiatement l'idée de science" ³.

Cette science imprécise n'en demeure pas moins un renvoi important à une expérience rigoureuse de légitimation du pouvoir. Premier dispositif d'amour de l'autorité, il s'agit de penser, à la suite des intuitions freudiennes, l'efficace d'un leurre, d'une méprise constante suscitée par la croyance dans un amour égal du chef pour chacun de ses membres. Amour du Christ-chef, du pontife, des figures paternelles sans sexualité. Il suffit de saisir que l'expérience de la réflexion théologique est intimement liée à la question du pouvoir, à l'amour du pouvoir comme en sa doublure sublime. Ou plus difficilement, qu'est-ce qu'une théologie qui n'aurait plus d'autorité ou de saints à qui se vouer? N'est-ce pas là la présente aventure de cette noble science? En fait, le discours théologique partage avec le droit un même goût immodéré pour l'autorité, pour arrêter l'ordre des causes, stabiliser les quérulences et les dubitations. Pour reprendre une formulation de Nietzsche, il s'agit de faire de l'homme un animal capable de promettre, de tenir parole ⁴. Ainsi écrit-il:

Tout le monde intérieur, d'origine mince à tenir entre cuir et chair, s'est développé et amplifié, a gagné en profondeur, en largeur, en hauteur, lorsque l'expansion de l'homme vers l'extérieur a été entravée. ⁵

La théologie ne se résumerait-elle qu'à être l'histoire de ce rapport incessamment amplifié au monde intérieur, à sa tumescence, à son accroissement approfondi pour inscrire toujours davantage plus de règles, pour démultiplier les rapports de soi à soi par l'intermédiaire d'instances directrices, l'immixtion de vérificateurs généraux. Un travail de greffe de mécanismes mnémotechniques de plus en plus contraignants serait contemporain d'un raffinement institutionnel.

² Dany-Robert DUFORT, *Les mystères de la trinité*. Paris, Gallimard, 1990, p. 312.

³ Roland BARTHES, *Leçons*. Paris, Seuil, 1978, p. 28.

⁴ Friedrich NIETZSCHE, *La généalogie de la morale*. Paris, Gallimard, 1977, p. 75.

⁵ *Id.*, p.120.

L'installation de la conscience dans le serf-arbitre, aurait dit Nietzsche, est une entreprise de longue haleine.

2 Entre cuir et chair: la conscience

En fait, le développement de la théologie a coïncidé avec le marquage du sujet humain, l'a introduit dans une machine d'écriture dont une face s'autorise du Livre et l'autre, tel l'étrange appareil - parabole du christianisme - confectionné par Kafka dans *La colonie pénitentiaire*, tatoue les consciences:

Comprenez-vous le fonctionnement? La herse commence à écrire; quand elle a fini de couvrir le dos, la couche d'ouate roule et retourne lentement le corps pour offrir une nouvelle place à la herse. Pendant ce temps, les endroits à vif viennent se coller contre l'ouate qui arrête l'hémorragie grâce à sa préparation spéciale et les apprête à recevoir une inscription plus profonde. (....) Un spectacle à vous donner la tentation de vous mettre sous la herse. Il ne se passe d'ailleurs plus rien, l'homme commence seulement à déchiffrer l'inscription (...). Vous avez vu qu'il n'est pas facile de lire cette écriture avec le yeux; eh bien, l'homme la déchiffre avec ses plaies. ⁶

La pensée théologique est liée au destin de cette machine, elle en est le mode d'emploi. Immense réseau de références, véritable "network" (travail du filet) pour enrôler chacun dans une place conçue comme la sienne, celle à l'enseigne de laquelle il se tient devant la loi redevable mais bénéficiaire à la fois d'une mansuétude qui sait. Toute une pédagogie de l'accompagnement, la patiente mise en place d'un rapport de soumission, la constringence de règles tutélaires pour faire advenir le sujet à un amour du pouvoir est ici en jeu. Comme le souligne Pierre Legendre dans *L'amour du censeur*.

Tel est ce qu'il nous faut d'abord relever: la Loi est une aide au sujet, à tous les sujets, pour leur faciliter de ne plus s'y retrouver dans la grande affaire du désir autrement qu'en s'identifiant à ce Moi terrible et rassurant, dont l'institution dit:

⁶ Franz KAFKA, *La colonie pénitentiaire et autres récits*. Paris, Gallimard, 1948, p. 25.

"il est l'Autre, constitué et normalisé selon la censure que voici".⁷

Les individus sont amenés progressivement vers une solution globale, normalisée, à une conduite réglée par l'institution secourable. Cela implique qu'ils reconnaissent le bien-fondé du droit, qu'ils troquent le plaisir de la vengeance contre celui de la conformité. Cela n'est pas une petite affaire. Nietzsche écrit dans *La généalogie de la morale*:

La soumission au droit: - ah! quelle révolte de conscience, chez toutes les races nobles du monde, quand il leur fallut renoncer à la vendetta pour se soumettre au pouvoir du droit! Le "droit" fut longtemps un "vettium", un forfait, une innovation,; il s'institua avec puissance, comme une puissance que l'on n'accepte que rempli de honte vis-à-vis soi-même.⁸

Cette soumission au droit commande au sujet de contracter avec le corpus, d'être pris par le prurit des lois et des injonctions, de s'assujettir, de prêter allégeance à l'autorité du sens qui passe désormais par le livre et par ses "docteurs subalternes"⁹. L'instauration de la toute-puissance du livre "parole écrite du père imaginaire"¹⁰ introduit donc à la prévalence d'un savoir sur le désir, à la prééminence de l'interprétation sur l'expression. Et l'on connaît le reste de l'histoire: il s'agit du dressage humain, du remplacement progressif de la violence immédiate par une violence minutieusement ajustée à la fonction fétiche d'un texte de loi et à son interprétation. Une sorte de transfert du monopole violent vers une instance tierce, impersonnelle, l'exerçant dorénavant avec raison, mesure et discernement. Comme le note Régis Debray: "La pure force est une abstraction philosophique. Aucune subordination réelle n'est possible entre des sujets sans l'intervention d'un élément symbolique, idéalité logique ou valeur morale"¹¹. L'interprétation convertit ainsi la violence directe dans l'ordre du raisonnement, en suspend l'affect pour en déplier le raisonnement, la panoplie citationnelle. Tout un travail d'étayage remplace la prise directe ou aveugle sur le sujet de droit du pouvoir, qui

⁷ Pierre LEGENDRE, *L'amour du censeur essai sur l'ordre dogmatique*. Paris, Seuil, 1974, p. 120.

⁸ Friedrich NIETZSCHE, *op.cit.*, p.170.

⁹ Pierre LEGENDRE, *op.cit.*, p. 98.

¹⁰ *Id.*, p. 74.

¹¹ Régis DEBRAY, *Le scribe*. Paris, Grasset & Fasquelle, 1980, p. 66.

se fait reconnaître ou aimer justement à modérer ses transports. "Le pouvoir ou la religion, c'est par l'acte même de citer qu'ils tendent à s'asseoir et s'avérer" ¹². Et là accourt pour disposer des corpus, pour en assurer la toilette, une procession d'hommes de papiers, secrétés même par les textes dont ils se nourrissent et qu'ils raccordent par fiction au réel. Hommes qui n'ont cure que pour l'iota, la virgule, les multiples inflexions et renvois. Mécanique humaine, articulet vivant des paragraphes, bricoleurs d'interlignes de tout acabit. Ainsi écrit Régis Debray:

Le clerc est l'organe de cette fonction référentielle à toutes les formations sociales. (...) La figure du clerc n'est donc ni ornementale ni instrumentale, c'est la petite monnaie d'un intellectuel collectif primordial. (...) "L'intellectuel" n'est pas un luxe que s'offre le centre d'autorité. Le vrai luxe, le seul, c'est l'appareil d'autorité lui-même. Quand une société a suffisamment accumulé de subsistances et de contradictions pour se payer quelque chose comme un État, ce dernier doit nécessairement se payer quelque chose comme un corps d'intellectuels. ¹³

Décider à partir d'un texte de loi ne suppose pas tant que l'on tranche dans le vif des sujets mais que la situation soit interceptée par l'interprète. Et c'est là le rôle du clerc, du juge, que de s'abstraire de la réalité complexe, mixte, pour la faire embrayer aux particules de pure performativité que sont les textes de loi. De brancher les faits faméliques au faisceau de particules culpabilisantes que balaie le champ de la loi. D'incorporer à la machine abstraite tous les atomes exotiques de déviance pour en faire des images idoines au texte devenu clair par cet effet. Cette intrication ou ce forçage du réel par l'interprétation, la prévalence de la carte sur le territoire, implique une double occultation du geste interprétatif même. Celui d'abord où interpréter, comme le note Foucault, n'est pas "mettre en lumière une signification enfouie dans l'origine" mais c'est

s'emparer par violence ou subreption d'un système de règles qui n'a pas en soi de signification essentielle et lui imposer une direction, le ployer à une volonté nouvelle, le faire entrer dans un

¹² Mathieu BÉNÉZET, *Le roman de la langue*. Paris, EGE, 1977, p. 22.

¹³ Régis DEBRAY, *op.cit.*, p. 67.

autre jeu et le soumettre à des règles secondes, alors le devenir de l'humanité est une série d'interprétations. ¹⁴

3 Le locuteur absent de toute autorité

C'est aussi le moment religieux de cette conjuration de la violence dans l'amour du savoir, la science de l'autorité dont le juge est le tenant lieu, l'embrayeur en principe désincarné et évanescent. Il n'est là en principe que pour maîtriser le droit et en organiser la copule avec les faits en présence. S'assurer que la violence ne soit pas comprise ni n'apparaisse comme un roi nu à ceux à qui elle est infligée. Ainsi note Pierre Legendre:

La représentation procurée par le juge au procès montre bien que le dernier mot est affaire de Pouvoir, d'une relation entre la logique et son mythe d'appui. Le juge porte le masque sacerdotal, il tient la place sacrée de l'intouchable, il représente cet Autre le tout-puissant et l'absent dont se mystifie l'institution médiévale pour vivre et faire vivre. Lorsqu'il prononce la sentence, il dit le Droit, et sa conscience propre disparaît ("le juge ne doit pas juger d'après sa conscience, mais d'après les allégations"); lorsqu'il a jugé, ce n'est pas lui qui parle, mais la Vérité de la Loi ("la chose jugée tient place de la vérité": *res judicata pro veritate habetur*). ¹⁵

Le juge s'éclipse derrière la loi qu'il incarne. Comme la loi elle-même représente un texte déshabité de toute texture mais se présente comme renvoi incessant à la spirale des ordres, des prescriptions inscrites à leurs suites dans d'autres textes. Pensons ici à la masse incoercible des textes et des règlements à consulter pour le moindre litige à la frange des plus petits pouvoirs ou à l'intersection de prérogatives gouvernementales.

Cette inféodation au texte, cette transition des rapports de force est dans l'histoire des hommes d'une lenteur géologique en plus de constituer comme un démembrement, une subreption par rapport à la hiérarchie des forces naturelles de domination. Est-ce là un des coups de génie du christianisme: écrire l'impossibilité du corps, le placer sous

¹⁴ Michel FOUCAULT, *Hommage à Jean Hyppolite*. Paris, P.U.F, 1971, p. 158.

¹⁵ Pierre LEGENDRE, *op.cit.*, p. 115.

rature pour s'en autoriser. Cette opération ne va pas sans jouer sur l'entrelacs d'une autre ambiguïté: un corps qui sauve de la loi. On peut imaginer ainsi la scène: le Christ d'Holbein (1497-1543) sur le point d'incarner l'absence de tout texte à le dire, de s'excorporer, à la limite du sens, exsangue et infigurable, offert à l'incision des docteurs comptant ses os, tirant au sort le pagne d'une citation tronquée. Mais n'est-ce pas là pratique courante, embaumement, qui permet le maniement du leurre de faire-un avec lui, de l'assimiler, de devenir à sa suite encre de lettre, sang du texte. Comme l'indique Ivan Alméida:

L'individu renonce à son propre corps réel pour s'intégrer, en tant que "membre", au corps de l'institution. il devient, dans tous les sens du terme, "sujet", c'est-à-dire capable d'un agir reconnaissable, mais cela en tant qu'il "s'assujettit" à un contrat qui fixe les critères du bien et du mal, du vrai et du faux. ¹⁶

La force du sens finit par s'imposer au sens de la force. Le texte médiateur idéal, matrice d'imprimerie, infléchit les corps et oblige à transposer en esprit, relève désormais vers les mécanismes juridiques le sens figuré des impulsions agressantes, l'ordre des vexations et l'ensemble des rétorsions à exercer sur les chairs récalcitrantes à son ordre. La machine ne fait pas marche arrière, le corps y passe entier. Le christianisme articule la mise en marche de sa tradition en intriquant corps et corpus, corps absent dont l'aura mystique autorise les dédoublements à l'infini d'un texte témoin: stigmatisé, amendé, gratté pour replier les autres corps sur sa ponctuation pragmatique. Ainsi note Pierre Legendre à propos de ce nouveau mode d'adoration du corps de doctrine:

Retenons que la vieille science institutionnelle peut connaître elle aussi son Homme, et qu'elle s'inscrit d'abord en fétiche, par le truchement d'un objet érotisé, le livre. Le miracle de la soumission se poursuit par la "révérence" due au discours incrusté dans l'écrit. Exemple du 12ième siècle: *Reverentia sacrorum canonum*, début d'une Somme canonique. ¹⁷

Un véritable processus de digestion des singularités est engagé dans l'appendice des corpus et dans l'espace réservé à ce travail de mise au

¹⁶ Ivan ALMEIDA, «Un corps devenu récit», dans *Le corps et ses fictions*. (REICHLER, Claude, dir.), Paris, Minuit, 1983, p. 10.

¹⁷ Pierre LEGENDRE, *op.cit.*, p. 82

pas. C'est dans l'adjointement, la bouture des corps réels sur les corpus que s'accomplissent les écritures, acmé du fantasme théologique. C'est que le corps absent autorise une prise de parole institutionnelle, la disposition stratifiée d'un savoir bureaucratique sur les corps, l'appariement, l'accouplement hystérique du texte saint avec le corps chaste. Ce fantasme de la possession par l'Écriture on le retrouve le mieux exprimé chez certains mystiques chrétiens. En effet, hormis une propension à la flagellation, à l'apparition des stigmates, certaines mystiques féminines, comme Mme de Chantal, deviennent littéralement des écrits vivants, elle qui, "pour imprimer plus profondément sa parole éternelle dans son coeur, eut bien le courage et la générosité de prendre un fer rouge de feu, duquel se servant comme un burin, elle-même se grava le saint et sacré Nom de Jésus sur sa poitrine (...)"¹⁸. Dans ce rapport de saisie du corps par le savoir de la lettre morte, il y a à la fois pour le pénitent le dédale des questions et réponses du corps de savoir - le relais des intermédiaires et la médiation cléricale - et la référence à un corps enseignant, celui-là incarné par la parole définitive du pontife. Comme l'indique Pierre Legendre:

Tout commentaire se justifie d'être là en l'absence de l'Oracle suprême, la Parole du Pontife, *la Voix vivante du Droit* [...] Une seule interprétation [...] faire taire toutes les interprétations inférieures; celle-là seulement s'appelle *nécessaire*, récupérant absolument la logique, car le Pontife a toujours la logique pour lui. Tel est le lieu du verrou qui ferme la Scolastique. Nul ne peut l'ouvrir sinon celui qui détient les clefs mystiques et porte en lui-même tous ces textes *écrits en sa poitrine*. L'institution dispose du *dernier mot*.¹⁹

Michel de Certeau ajoute à ce propos dans son ouvrage *La fable mystique*:

Dans la tradition chrétienne, une privation initiale de corps ne cesse de susciter des institutions et des discours qui ont les effets et les substituts de cette absence: corps ecclésiastiques, corps doctrinaux etc. Comment faire corps à partir de la parole? Cette

¹⁸Jacques LE BRUN, «À corps perdu. Les biographies spirituelles féminines du 17^{ième} siècle», dans *Corps des dieux. Le temps de la réflexion* 1986. (PONTALIS, J.-B., dir.), Paris, Gallimard, 1986, p. 400.

¹⁹ Pierre LEGENDRE, *op.cit.*, pp. 97-98.

question ramène celle, inoubliable, d'un deuil impossible: "Où es-tu?" Elles mobilisent les mystiques. ²⁰

Elle mobilise les mystiques certes, mais elle immobilise bien davantage tout le savoir d'une tradition venue combler, tel un cataplasme, les questions des sujets désirants. C'est que la contrepartie de ce nouveau régime d'échange est la bipartition entre ceux qui savent et s'autorisent du texte et ceux qui ignorent, la subordination des uns par rapport aux autres. Comme le suggère Legendre: "chaque système social est aux prises avec cette affaire. Je dirais, pour résumer, qu'une humanité ne peut être organisée sans l'institution d'un espace où ça sait, où ça sait absolument" ²¹. Les intermédiaires porteurs de la vérité de la croyance se tiennent donc à cet interstice. Ils structurent le service d'une dette à régler quant à son désir et à sa solution. Là se trouve toute la finesse des mailles entourant désormais le fidèle pendant que se constitue l'élaboration d'un savoir gestionnaire, d'un savoir faire-parler. A cet égard, note Legendre:

le travail du juriste (puis de ses successeurs aujourd'hui dans l'entreprise dogmatique) est exactement l'art d'inventer les paroles rassurantes, d'indiquer l'objet d'amour où la politique place le prestige, et de manipuler les menaces primordiales. ²²

Cette inclinaison à inventer des paroles rassurantes ne se ramène cependant pas à être une science du boniment. Une mise de fond, un capital de savoir se constitue pour parer à toute éventualité, pour circonscrire autant les cas inusités que pour assimiler les objections d'où qu'elles viennent dans la tradition. Un organisme polyvoque, subtilement stratifié voit donc le jour pour venir occuper tout espace d'incertitude, réduire les fractures du sens à l'unité d'un corps certain. Un emplâtre d'opinion majoritaire colmate ainsi le vide qu'une nature inquiète pourrait pressentir dans les divergences des pères sur des points de doctrine. Cette addition de certitudes sur Dieu fait Somme et la facture concurrentielle du livre sur le Livre forme l'architectonique d'un monde qui retourne à sa source, au livre.

²⁰ Michel DE CERTEAU, *La fable mystique I, XVIe-XVIIe siècle*. Paris, Gallimard, 1982, p. 110.

²¹ Pierre LEGENDRE, *Leçon II L'empire de la vérité. Introduction aux espaces dogmatiques industriels*. Paris, Fayard, 1983, p. 32.

²² Pierre LEGENDRE, *L'amour du censeur...*, p. 25.

Tout l'univers en circuit fermé se retrouve reproduit, réglé, dans les suaves délibérations de ce manuel d'instruction. Cependant l'accès au bon objet ne se fait pas de la part du questionneur sans un passage obligé à travers les méandres des digressions ni non plus sans un pèlerinage à travers disputes et scolies. On dirait déjà la vie de l'esprit dans l'institution universitaire. François Regnault décrit en ces termes cet essaim de connaissance:

la Somme montre qu'elle va sans cesse à la ligne pour un nouvel article, qu'elle se décale sans cesse de la ligne qui précède pour une subordination supplémentaire. Le tout numéroté, pour qu'on s'y retrouve, à partir de la table des matières. (...) Or, le nerf de la preuve, ou plutôt ce qui lui donne lieu de s'exercer, réside dans l'autorité d'un texte, et non dans celle d'une chose du monde, car un texte n'est pas une chose du monde (distinction médiévale des *voces* et des *res*).²³

C'est que la Somme ne se présente pas tant comme l'amalgame laborieux de sentences éparses, d'interprétations audacieuses mais d'une manière juridique, comme découverte d'un droit préexistant, saillie même de la vérité et de l'ordre des choses. Et c'est là un des trucages les plus efficace des opérations fondatives, ou des gestes de légitimation de l'autorité que de gommer leur point d'émergence. Comme le note encore Legendre: "Retenons l'essentiel: la vérité dogmatique consiste à effacer de l'écrit sa trace d'histoire; alors naît le texte"²⁴. Faire comme si ce qui est dit allait de soi et cela de la manière la plus impersonnelle, ou encore comme impliquant à sa suite la solidité implacable d'une logique ou d'un ordre des causes. Établir une autorité sans auteur pour agripper chaque individualité, l'indexer à un mode de raisonnement, encastrier les singularités dans une visée institutionnelle, afin de constituer une science de la soumission. D'où l'intérêt pour la théologie dans sa visée dogmatique d'évacuer la place du sujet en se constituant comme "un discours où le sujet de l'énonciation n'a aucune place, puisque la vérité énoncée -par (elle) - doit être indépendante de celui qui l'énonce"²⁵.

²³ François REGNAULT, *Dieu est inconscient*. Paris, Navarin éditeur, 1985, pp. 22-23.

²⁴ Pierre LEGENDRE, *L'amour du censeur*, p. 90.

²⁵ Jean CLAVREUL, *L'ordre médical*. Paris, Seuil, 1978, p. 45.

Ce mode de relation à un savoir autorisé - savoir qui n'a été engendré en principe et en fantasme par aucune main - se propose comme structure même de la relation entre les choses. Il implique la participation de ses utilisateurs et leur adhésion sans réserve à son ordre de croyance. Sa prégnance est d'autant plus grande qu'il tient pour certain, malgré l'expression contingente de chacun des sujets, l'existence d'un savoir tout constitué et à la mesure du réel. N'est-ce pas là la logique qui rend l'existence de Dieu indéradicable? Quoi qu'il en soit, cette structure l'apparente à l'autorité issue de l'ordre médical où "chacun sait qu'il existe un savoir médical, que personne ne peut prétendre le posséder entièrement, mais qu'il est toujours possible d'y avoir recours" ²⁶. Une capacité fascinante de coagulation des raisonnements est engagée dans ce processus où l'institution finit par consumer l'imaginaire de ses sujets dans sa logique, procède à une vaste déforestation normalisante. Il en va de même pour l'ordre juridique défini en ces termes par Jean Clavreul:

L'ordre juridique qui réussit, ce n'est pas l'ordre du plus fort, mais c'est l'ordre le plus fort, le plus valide, parce qu'il se constitue comme alliés ceux qu'il soumettra. ²⁷.

Il ne suffit pas de suggérer au sujet qu'un savoir existe, d'instituer une référence, un savoir le concernant sur ses fins dernières où tout autre motif de crainte pour le pousser à se soumettre, mais d'insérer dans la pratique un mode de résolution des conflits puisque "l'institution est une capture réglée des conflits" ²⁸. Cette restructuration du désir de savoir prend appui sur le bonheur de jouir de son bon droit dans le cadre d'un salut institutionnel mais tient aussi à un savant maniement des menaces d'exclusions. Cependant, telle l'étrange machine décrite par Kafka, les opérateurs de ce dispositif de réorganisation des forces sont toujours menacés de s'y dissoudre. Qu'est devenue dans l'organisation sociale actuelle la croyance en la toute-puissance d'un pouvoir aimant? Où se situe désormais le mensonge sublime des autorités, comment opère-t-il? À la manière d'une fourmilière de questions scolastiques, d'un cauchemar de papier ou encore soumis à l'inquisition, aux supplices des questions des psychologues, des sexologues, des sondeurs? Certes, comme le remarque Legendre:

²⁶ *Id.*, p.31.

²⁷ *Id.*, p.31

²⁸ Pierre LEGENDRE, *L'amour du censeur*, p. 121.

Kafka et Orwell sont allés très loin pour mettre à nu les processus dogmatiques. Par exemple, dit Orwell dans 1984, "l'Histoire tout entière était un palimpseste gratté et réécrit aussi souvent que c'était nécessaire". Ce propos pourrait être d'un mystique ou provenir d'un historien-juriste décrivant la méthode des canonistes médiévaux. Pour son auteur, il décrit seulement une technique sociale du mensonge ²⁹

Toutefois, on peut aisément penser qu'il n'y a eu qu'une mutation du faire croire, un changement des répondants dans une casuistique nouvelle. Mais c'est davantage le bien-fondé des institutions qui est en cause, leur capacité d'imposer une structure idéale, l'ordre de la loi dans l'expansion croissante des imaginaires, des subjectivités orphelines qui demeure incertaine. C'est qu'à la toute-puissance supposée au pontife, incarnée par l'amour du père imaginaire et repartagée dans chaque geste interprétatif du censeur ou du légiste, succède la toute-puissance imaginaire d'un sujet désarrimé de cet ordre de savoir et de désir. Il y a danger dans la dérive des désirs sans objets: ou plus rien n'est indiqué par l'autorité, ou le fils passe dans le sans limite de l'absence du père et dans l'affaissement de l'interdit. À chercher la loi, le sujet s'abîme et c'est une histoire symptomatique au Québec que de retrouver dans l'exemple tragique du caporal Lortie le pathétique d'avoir voulu se confondre avec le lieu de la loi, de l'imparable à partir duquel tout interdit s'articule ³⁰. Une manière de rejouer dans le réel la mise à mort du père, de ne pouvoir rencontrer la limite que dans le délire. Mais il n'y a de meurtre qu'à vouloir liquider l'interdit, à vouloir s'y substituer comme le dément trouve la chaise du président de l'Assemblée Nationale vide. Ce passage à l'acte dramatique parle peut-être du rapport des Québécois à leurs institutions, de l'évanescence du père, du fait même que l'ancêtre n'était pas venu ici pour s'installer, pour instituer, mais pour y trouver son compte, y courir les bois, paternité fantôme, histoire qui refuse de se fixer, de commencer à compter.

Le fonctionnement actuel des institutions peut-il s'avérer le gage rassurant qu'une limite est tracée, incarnée. Sommes-nous à souhaiter préférer la névrose institutionnelle, celle du sujet divisé, plutôt que les

²⁹ Pierre LEGENDRE, *Leçon II. L'empire de la vérité*, p. 48.

³⁰ Voir à cet égard l'ouvrage de Pierre LEGENDRE, *Leçons VII. Le crime du caporal Lortie, Traité sur le Père*. Paris, Fayard, 1989.

psychoses de toute-puissance, de l'impossible subordination à l'ordre de la raison? À cet égard, les institutions proposent par l'interprétation un intéressant placebo intellectuel, mais les bricolages juridiques actuels sont-ils à la mesure des impacts technologiques? Comment comprendre par exemple la reconnaissance par l'Église de ses erreurs dans le procès Galilée? Bien que méritoire au plan moral, la probité intellectuelle est-elle véritablement compatible avec la fonction d'autorité ou est-elle la marque inquiétante d'un affaissement des structures? Comme le fait remarquer Gilles Deleuze:

Nous sommes dans une crise généralisée de tous les milieux d'enfermement, prison, hôpital, usine, école, famille. (...) Réformer l'école, réformer l'industrie, l'hôpital, l'armée, la prison; mais chacun sait que ces institutions sont finies, à plus ou moins longue échéance. Il s'agit seulement de gérer leur agonie et d'occuper les gens, jusqu'à l'installation de nouvelles forces qui frappent à la porte. Ce sont les sociétés de contrôle qui sont en train de remplacer les sociétés disciplinaires. ³¹

C'est dans ce contexte de désinstitutionnalisation que la théologie est appelée à retrouver un sens. Une théologie de l'impouvoir représente-t-elle enfin l'opportunité d'aller vers Dieu débarrassé de la gangue autoritaire, de la guise objectivante. Mais un discours sans fondement institutionnel est-il viable ou risque-t-il simplement d'être relégué à un balbutiement mystique, à n'être qu'une curiosité psychologique? En d'autres mots, peut-on encore s'en remettre à Dieu comme explication du mal, ou une théologie sans recours à l'autorité est-elle pensable? À moins que la tâche véritable de la théologie consiste à permettre à Dieu d'échapper constamment à ses utilisateurs.

³¹ Gilles DELEUZE, *Pourparlers*. Paris, Ed. de Minuit, 1990, p. 241.